



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le

- 1 AVR. 2014

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

DES COMPÉTENCES POUR UN TERRITOIRE DURABLE

**SAS BOUYER LEROUX STRUCTURE**

Référence courrier : ADa-UT33-EI-14-207

N° Dossier préfecture :

Code établissement S3IC : 52.5422 ; 52.3569 ; 52.3790 ;  
52.5424 ; 52.3639

Affaire suivie par : Alain DAPHNIET

[alain.daphniet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alain.daphniet@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 56 24 88 70 Fax : 05 56 00 04 57

Carrières de :

Blasimon

Cantois et Saint-Genis-du-Bois

Gironde-sur-Dropt lieu-dit "Peynet"

Gironde-sur-Dropt lieu-dit "Picauvet"

Noaillac

Objet : Changement d'exploitant – transfert de SAS IMERYS TC à  
SAS BOUYER LEROUX STRUCTURE

**RAPPORT À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE  
LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES**

Par bordereaux des 27 novembre et 2 décembre 2013, Monsieur le Préfet de la Gironde a sollicité l'avis de la DREAL Aquitaine, sur la demande présentée par la Société BOUYER LEROUX STRUCTURE, visant à obtenir le transfert des autorisations d'exploiter les carrières de la SAS IMERYS TC en Gironde, suite au changement d'exploitant intervenu entre ces deux sociétés.

**1. RAPPELS**

La Société IMERYS TC exploitait en Gironde une usine de production de briques en terre cuite sur la commune de Gironde-sur-Dropt, ainsi que cinq carrières d'argile servant à alimenter la briqueterie en matières premières.

Ces carrières sont les suivantes :

Commune	Lieu-dit	Date de l'arrêté préfectoral	Durée d'autorisation
Blasimon	Forêt de Rauzan	30/07/2004	30 ans
Cantois et Saint-Genis-du-Bois	Cantois	11/06/1998	20 ans
Gironde-sur-Dropt	Peynet	20/06/2005	15 ans
Gironde-sur-Dropt	Picauvet	24/01/2002	20 ans
Noaillac	Pescontes	19/12/1994	30 ans

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative

33090 Bordeaux cedex

Par lettre du 17 octobre 2013, la SAS BOUYER LEROUX STRUCTURE sollicitait le transfert à son bénéfice de l'autorisation d'exploiter l'unité de fabrication de briques accordée à la Société IMERYS TC par arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 modifié le 5 juillet 2012. Ce transfert a été acté par récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.

Par lettre du 11 octobre 2013, conformément aux dispositions des articles R.516-1 et R.512-31 du Code de l'environnement, la SAS BOUYER LEROUX STRUCTURE a sollicité à son profit le transfert des autorisations d'exploiter les carrières sus-visées.

Cette demande a été complétée le 20 novembre 2013 par les actes de cautionnement solidaires constitués par la SAS BOUYER LEROUX STRUCTURE pour chacun des cinq sites de carrière.

La Société BOUYER LEROUX, dont la SAS BOUYER LEROUX STRUCTURE est une filiale, est une entreprise spécialisée dans la fabrication de briques en terre cuite. Elle possède déjà des exploitations de carrières d'argiles. Elle est principalement implantée en Vendée. Son siège social est situé à La Séguinière dans le Maine-et-Loire.

## **2. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

La demande présentée par la SAS BOUYER LEROUX STRUCTURE n'appelle pas d'observations particulière de la part de l'inspection des installations classées.

La SAS BOUYER LEROUX STRUCTURE semble disposer des capacités techniques et financières pour exploiter les carrières d'argile anciennement exploitées par la SAS IMERYS TC. En particulier, le personnel de la SAS IMERYS TC qui était en charge du suivi de l'exploitation des carrières a été conservé. D'autre part, l'exploitation des carrières, qui n'est réalisée que par campagnes de quelques mois pendant la période estivale, est sous-traitée à des entreprises extérieures spécialisées.

Sur chacun des sites, l'activité sera conservée à l'identique. La méthode d'exploitation, la production et la remise en état prévues par les différents arrêtés d'autorisation d'exploiter seront conservés.

Une analyse des données historiques des différents sites n'a pas mis en évidence de pollutions accidentelles des sols des carrières.

Les garanties financières ont été recalculées, soit pour mise à jour vis à vis de l'indice TP01 (carrières de Blasimon et Gironde-sur-Dropt), soit pour tenir compte de l'état d'avancement réel du site (carrières de Cantois et Noailac).

Le transfert de la branche briqueterie de la société IMERYS TC, qui conserve ses activités de fabrication de tuiles, vers la SAS BOUYER LEROUX STRUCTURE, a nécessité un montage administratif/financier via une Société temporaire dénommée PARNASSE 31. Cette dernière a dû être constituée pour regrouper tous les comptes et actifs de l'activité "briques" d'IMERYS TC (indistinctement regroupés chez IMERYS TC avec l'activité tuilerie). Après constitution de la Société PARNASSE 31, l'assemblée générale de ses actionnaires du 30/09/2013 a modifié sa dénomination en BOUYER LEROUX STRUCTURE qui est devenue filiale de la Société BOUYER LEROUX le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

## **3. CONCLUSION**

Au vu des documents remis attestant notamment des capacités techniques et financières de la société BOUYER LEROUX STRUCTURE, nous proposons à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de changement d'exploitant pour les 5 carrières d'argile précitées.

Au présent rapport sont joints 5 projets d'arrêtés préfectoraux en ce sens.

En application du Code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la DREAL.

L'Inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées;



Alain DAPHNIET

PJ : 5 projets d'arrêtés  
Copie à : néant

